

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise FLOTO TP (ZA les Hautes Varendes 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE – 02.31.50.05.00 – 06.77.74.55.99 – fmaillard@florotp.fr), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de remplacement de canalisation et des branchements AEP, rue Félix Desaunay, du 5 juillet 2018 au 3 août 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de remplacement de canalisation et des branchements AEP, rue Félix Desaunay, l'entreprise FLORO TP est autorisée à occuper le domaine public, du 5 juillet 2018 au 3 août 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat par feu au fur et à mesure de l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 - L'entreprise FLORO TP se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise FLORO TP.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise FLORO TP

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 3 juillet 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT

